

MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCES VERBAL du Conseil municipal du jeudi 19 octobre 2017

N° 34/2017

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 13 octobre 2017, se sont réunis le 19 octobre 2017, à 19h00, sous la présidence de Jean-François Cointre, Maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants (auxquels il faut rajouter le point 1) :

- 1 • Autorisation de signature du marché de groupement de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale, programme 2017 et 2018, avec l'entreprise Eiffage
- 2 • Fixation du montant des charges locatives du logement mairie, pour l'année 2018 par rapport aux dépenses effectives et aux versements mensuels de l'année 2017
- 3 • Vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2017
- 4 • Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour la vente d'un immeuble dans le centre bourg
- 5 • Convention de passage sur une parcelle communale pour désenclaver deux parcelles bâties dans le centre-bourg
- 6 • Modification du règlement de mise à disposition de la salle communale pour des manifestations familiales
- 7 • Adhésion de la CdC Sud Sarthe à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) et modification des statuts
- 8 • Décision modificative n° 3 pour dépense imprévue
- 9 • Projets et travaux pour l'année 2018
- 10 • Questions diverses

Sur les 10 conseillers en exercice, 7 sont présents. Il s'agit de :

Mesdames Katia Feufeu, Danielle Petit, Nadine Sepré, Elisabeth Houvrard,
Messieurs Jean-François Cointre, Michel Defay, Jean-Didier Dirdin

Absents excusés : M. Laurent Jacquin donne procuration à M. Michel Defay
Mme Nathalie Dargier donne procuration à M. Jean-François Cointre

Absent : M. Jean-Luc Lorient

Mme Danielle Petit, volontaire, est désignée comme secrétaire de séance.

1- Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes constitué des 23 communes du canton du Lude établie le 7 mars 2017 pour les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2017 à 2018, Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 mars 2017 ; Vu l'analyse des candidatures en date du 14 avril 2017 ; vu l'analyse des offres en date du 20 avril 2017, Considérant l'avis de la commission ad hoc réunie le 20 avril 2017 ; vu la décision du coordonnateur du groupement de commande, considérant que le marché a été attribué à l'entreprise EIFFAGE de Voivres-lès-le-Mans, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par 9 voix pour, le maire à passer le marché public correspondant aux besoins qu'il a indiqué dans la convention constitutive et à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE « Le Brouillard » BP 8 72210 Voivres-lès-le-Mans.

2- Le Conseil municipal prend connaissance des dépenses réelles réalisées en 2017 concernant les charges de chauffage du bâtiment mairie (y compris du logement locatif) réparties entre le locataire du logement et la

commune : soit respectivement deux tiers et un tiers. Cela concerne les factures d'électricité (pour la pompe à chaleur) réglées par le locataire d'une part, de la commande de fuel, l'entretien de la chaudière en relais et de la pompe à chaleur (contrat « Froid Express »), réglés par la commune d'autre part.

Les charges réglées par le locataire sur les dix premiers mois de l'année 2017 étant de 580.90 € (voir délibération n°137/2016), la commune lui doit 344.91 €. Ceci au vu du bilan définitif des consommations d'électricité et du fuel en 2017, ainsi que des entretiens de la pompe à chaleur et de la chaudière fuel, correspondant à un trop perçu sur les charges des 10 premiers mois de l'année en cours. En conséquence, il ne devra aucune charge en novembre ni en décembre 2017. Les 344.91 € lui seront versés en novembre prochain. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, décide de fixer le montant mensuel des charges pour les 10 premiers de l'année 2018, à hauteur de 30 € par mois, les deux derniers mois de l'année 2018 permettant, comme chaque année, de régulariser les charges au vu du bilan définitif 2018.

3- Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI, celui-ci ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique. Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation.

Lors de la réunion du 19 septembre 2017 ont été abordés les sujets suivants :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation
- Evaluation des charges transférées et complémentaires :
 - Accueils périscolaires
 - Instruction des autorisations du droit des sols
 - Temps d'Accueil Périscolaire

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver le dit rapport.

Vu le Code Général des Impôts, vu le Code général des Collectivités Territoriales, vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 19 septembre 2017, considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017,

le Conseil Municipal, par 9 voix pour, approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

4- Pour la vente d'un immeuble, aujourd'hui vacant, situé dans la zone UCa sur laquelle la commune peut exercer son droit de préemption urbain (D.P.U.), le Maire et les membres du Conseil ne souhaitent pas préempter par avance.

5- Conformément à l'emplacement réservé dans le P.L.U. pour désenclaver deux parcelles constructibles de la zone UCa (zone urbaine centrale), le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de signer une convention de passage avec chacun des deux propriétaires des dites parcelles (A 387 et A 454) sur la parcelle communale qui longe sur une largeur de 5 mètres, les parcelles A 122 et A 388.

Après en avoir délibéré, et par 9 voix pour, les membres du Conseil autorisent le Maire à signer cette convention, l'entretien du passage étant à la charge des ayants-droits, sous contrôle de la commune.

Il est entendu que ce passage ne pourra servir de stationnement à aucun véhicule.

6- Sur proposition du Maire, les membres du Conseil, par 9 voix pour, décident d'autoriser l'utilisation à des fins privées de la salle communale « Belle Croix », en plus des habitants des communes de Requeil et de Château-l'Hermitage (comme prévu par délibération n° 253 du 3 juillet 2012), aux contribuables des deux communes,

ainsi qu'aux personnes ayant ou ayant eu des attaches avec la seule commune de Château-l'Hermitage.

7- L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du

bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval. A l'occasion du conseil d'administration du 3 décembre 2014, il a été décidé d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'IIBS, rédigé comme suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2015, la durée de l'Institution Interdépartementale est fixée à un an reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ».

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteuse de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors, une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI, et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de plusieurs Comités de pilotage entre avril et septembre 2017.

L'IIBS a sollicité les EPCI se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de communes Sud Sarthe, qui a indiqué souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation. Sur ce point, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des EPCI prévoit :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Après, en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 9 voix pour, approuvent l'adhésion de la Cdc Sud Sarthe à l'IIBS.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ; Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe, Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, décide :

ARTICLE 1 : d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe tels qu'annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et aux Maires des communes membres.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MODIFICATION STATUTAIRE :

ARTICLE 1 : d'approuver et proposer aux communes les modifications de compétences et les statuts via l'ajout des compétences suivantes :

Compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement

1° /Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE

2°/ Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

3°)/ Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

~~ARTICLE 2~~ : de notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

~~ARTICLE 3~~ : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe

~~ARTICLE 4~~ : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

8- Le Maire fait part de la réunion « finances » qui s'est tenue en début d'après-midi : la situation est conforme aux prévisions, en attente des factures des travaux et des recettes attendues d'ici la fin de l'année. Il s'agit essentiellement de l'aménagement de l'annexe de la salle communale « Belle Croix » pour réchauffer les plats, prévu en novembre.
Donc il n'y a pas lieu de modifier le budget pour l'instant.

9- L'Entreprise Lejeune-Lecor a été retenue pour protéger la terrasse du lavoir par une sur-couverture, comme entendu avec l'architecte des bâtiments de France, et par mesure conservatoire, pour un montant de 5 770.40 euros H.T.

L'automne sera mis à profit pour l'élagage de la contre allée du lotissement de Beauregard, ainsi que l'ouverture de l'allée royale menant du bourg à la salle communale, en liaison douce, et dernièrement bornée.

La recherche de devis pour l'aménagement d'un jardin du souvenir dans le cimetière est en cours.

Le parking près du cimetière, avec une place PMR, sera réalisé avec le concours de l'A.TE.SART par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui va nous faire parvenir son devis de prestation.

L'aménagement du terrain vague, route du Pont, reste à faire, l'abattage des pins venant seulement de se terminer.

Une fois le gros œuvre de l'annexe de la salle communale achevé, il s'agira de décider des travaux et du matériel à installer pour qu'elle soit fonctionnelle en réchauffe-plats.

Une réflexion sur un aménagement en mobilier urbain du centre bourg et de ses abords sera menée pour l'année prochaine.

10- En questions diverses, sont évoquées :

- la parution du bulletin communal n° 11 en cours de préparation
- les travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune en cours de réalisation
- la parution de la rando-fiche du circuit de randonnée pédestre de « Saint Thibault » (un exemplaire est distribué à chaque conseiller)
- la matinée citoyenne du lundi 30 octobre pour l'entretien du cimetière
- la rénovation par un bénévole de la plaque de cocher du porche d'entrée du prieuré
- la fin de l'intervention des pompiers pour la destruction des hyménoptères. Il faut avoir recours à des sociétés privées, sauf danger avéré.
- la visite du site internet par 88 personnes cet été. Prévoir un lien avec le Pays Vallée du Loir et la Communauté de Communes Sud Sarthe, aujourd'hui inexistant.
- la date des vœux à la population, le 1^{er} (ou 2^{ème}) samedi de janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance,

Danielle Petit



Le Maire,

Jean-François Cointre

